

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

739^{ème} séance

Vendredi 7 avril 2006, à 10 heures

Vienne

Président : M. R. GONZALEZ ANINAT (Chili)

La séance est ouverte à 10 h 07.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames, Messieurs, bonjour. Je déclare ouverte la 739^{ème} session du Sous-Comité. Ce matin, nous allons poursuivre l'examen de la question 7 de l'ordre du jour intitulée « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Ensuite, nous passerons à la question 8 et à la question 10. J'invite les délégations qui souhaitent faire des interventions à bien vouloir s'inscrire sur les listes des orateurs et ce le plus rapidement possible.

Le groupe de travail sur la question 8 aura sa deuxième réunion sous la présidence de M. Montserrat Filho du Brésil.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons maintenant passer à la question 7, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». J'ai le grand plaisir de donner tout de suite la parole au très distingué juriste M. Gabriel Lafferanderie.

M. G. LAFFERANDERIE (ESA) : Merci beaucoup Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs, ce n'est pas seulement pour le seul respect de la tradition que j'apprécie bien sûr, mais comme un signe de sincère et profonde amitié que j'adresse à mon tour mes félicitations à M. l'ambassadeur du Chili, M. Gonzalez Aninat, pour son élection au poste de Président du Sous-Comité juridique du COPUOS. Il en va de même pour son prédécesseur, le Pr Sergio Marchisio pour la manière remarquable avec laquelle il a conduit les travaux dudit Sous-Comité durant les deux dernières années. Je tiens aussi tout particulièrement à transmettre ma vive appréciation à M. Sergio Camacho, à M. Niklas Hedman et à leurs collaborateurs, à toutes l'équipe de l'OOSA qui effectue un travail précieux, pointu et qui est un exemple dans leur constante disponibilité.

Pour ma présentation, Monsieur le Président, je me référerai aux deux documents préparés par ECSL et que vous avez. Le premier document, le document A/AC.105/C.2/L.261 et son corrigendum, et le deuxième document A/AC.105/C.2/2006/CRP.4.

Tout d'abord, Monsieur le Président, sur le premier document qui est le rapport habituel d'activités du Centre européen sur l'espace. Pour noter que le corrigendum auquel je viens de faire allusion contient une erreur dans le texte page 6 du texte français, paragraphe 2, sur l'équipe des États-

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



Unis qui a emporté la dernière finale de la Manfred Lachs Competition. Il ne s'agit pas de l'Université de Georges Town mais de celle de Georges Washington, ce qui n'enlève rien au mérite de l'autre équipe. « Dis-moi qui tu as vaincu et je te dirai qui tu es », on pourrait dire de ces deux équipes. Je voudrais prier la délégation des États-Unis de bien vouloir transmettre à l'équipe de Georges Washington, mes excuses pour cette erreur et mes félicitations à nouveau. Je vous assure qu'il n'y en aura pas d'autres dans les années à venir car j'ose croire que l'équipe européenne gagnera plusieurs fois ladite finale.

Je vais maintenant, parce que je me suis rendu compte en écoutant diverses délégations, je me suis rendu compte qu'il serait peut-être opportun que je rappelle ce qu'est le Centre européen sur le droit de l'espace (ECSL), sa mise en place, ses objectifs, ses produits, etc. L'ECSL, et ceci peut être un enseignement pour d'autres régions, l'ECSL a voulu répondre à un vide devenu criant en Europe sur la connaissance et l'enseignement du droit de l'espace alors que cette connaissance et cet enseignement étaient si riches dans les années 1960, et je peux citer les Pr Chaumont, Pépin, Coliart ou Lafrance, et je voudrais aussi citer les travaux de l'Institut de Cologne du Pr (??) qui a joué par ailleurs un rôle essentiel dans la mise en place et le fonctionnement d'ECSL. C'est grâce à des juristes de ce niveau que le droit de l'espace a pu voir le jour et être animé.

Pour cela, nous avons besoin de nous adosser à une organisation régionale existante et nous l'avons fait, c'était l'ESA, l'Agence spatiale européenne, parce que nous avons besoin de ressources et de son prestige. Tout cela nous l'avons obtenu grâce tout particulièrement à son Directeur général d'alors qui était le Pr Al Marius, un grand scientifique, comme quoi parfois les juristes et les scientifiques se rejoignent. Les questions que nous nous sommes posées à l'époque c'était quelle forme, quelle structure donner à ce nouveau mécanisme ECSL et nous avons opté pour la flexibilité et l'engagement personnel, quant à la structure, l'Assemblée générale constituant en quelque sorte de 1989, a adopté une charte bien sûr ce n'était pas un texte, un instrument, un traité, c'était simplement un accord avec un petit a, de bonne volonté entre les diverses personnes qui étaient passionnées par l'espace et par les objectifs de l'ECSL.

La structure est très simple : une assemblée générale biannuelle, des membres cotisants et il est aisé de devenir membre de l'ECSL même si on n'est pas un ressortissant d'un État membre de

l'ESA. Cette assemblée générale biannuelle adopte en particulier des orientations et des programmes de recherche. Ensuite, les décisions sont mises en œuvre par un bureau composé de dix personnes qui sont élues et qui vont à leur tour élire le président d'ECSL et ce bureau d'ECSL est en quelque sorte le pivot de la vie du centre.

Autre niveau que sont ces fameux points nationaux de contact qui figuraient dans la charte initiale et dont il nous a fallu quelque peu éclaircir le rôle et les responsabilités à l'occasion d'une révision récente de la charte. Ces NPOC ce sont en fait des individus qui s'engagent à titre personnel pour appliquer, expliquer la charte au niveau d'un pays membre et ils sont chargés d'être aussi le relais auprès du niveau central qui est constitué de deux personnes au plus et donc d'animer les activités au niveau national en matière de droit de l'espace. Le terme de NPOC est un terme particulier adopté à l'époque par les membres des adhérents à la charte. On pourrait dire en fait que ce sont des branches nationales d'ECSL et ces branches sont libres du choix de leur statut. Ils peuvent adopter une personnalité juridique ou pas et une récente modification de la charte a précisé le rôle et certaines questions qui sont apparues au fil des années dans l'application de la charte.

Un point important c'est qu'ECSL n'a pas la personnalité juridique. Si cela est nécessaire ECSL a recours à celle de l'Agence. Dans certains cas, il nous faut effectivement avoir recours à une personnalité juridique. ECSL n'est pas une faculté de droit ni une université, ne délivre pas de diplômes, c'est un club de personnes passionnées qui s'engagent sur des objectifs et qui agissent. C'est ça le plus intéressant, il suffit d'avoir quelques personnes bien passionnées et actives pour faire avancer les choses, au moins au départ. Le budget d'ECSL est fort modeste, 100 à 120 000 euros, à côté d'autres budgets d'autres organisations, c'est vraiment peu de choses, et c'est 100 à 120 000 euros sont fournis par l'ESA dans son budget général. À cela s'ajoutent les contributions des membres d'ECSL, les dons d'organismes extérieurs et nous étudions à présent la mise en place pour renforcer tous ces échanges avec d'autres partenaires, nous étudions la mise en place d'un réseau de partenaires pour savoir comment d'autres entités peuvent venir aussi prendre part dans le développement et la promotion du droit de l'espace.

Les activités d'ECSL sont des plus variées. J'en cite quelques-unes, je ne vais pas entrer dans les détails. Il y a les cours d'été, deux semaines d'exposition des grandes lignes du droit de l'espace

et des activités spatiales pour l'été, intensif, et chaque année nous changeons de lieu, nous changeons d'université qui accueille le cours d'été. Autre activité, la participation à la Manfred Lachs Competition, extrêmement importante pour les étudiants. La finale se passant devant des juges de la Cour internationale de Justice, vous pouvez imaginer la fierté des étudiants de prendre part à ce genre de compétition qui est la seule, la seule, qui existe en droit international public.

Ensuite, nous avons un autre cercle, le *Practitioner Forum*, c'est-à-dire où se retrouvent des juristes d'entreprises, des avocats, des assureurs, des financiers, des spécialistes du droit communautaire européen ou d'autres spécialités en matière d'activités spatiales. Ce *Practitioner Forum* se tient dans une ambiance, c'est cela qui attire les *practitioners*, d'une certaine confidentialité. Il n'y a pas de traduction, il n'y a en principe pas de documents qui sont publiés et nous avons à cause de cela une excellente participation de tous ces *practitioners*. Cette année le thème portait sur le Space tourism et nous avons eu un exposé par le président du Virgin Galactic. Ce genre de réunion intéresse beaucoup de gens.

Nous avons des colloques, j'y reviendrai, nous avons une *newsletter* ouverte et distribuée, tout cela gratuitement à tout le monde. Et surtout, nous avons depuis 2003 une base de données juridique qui est construite autour de liens. Nous n'avons pas voulu refaire ce qui était très bien fait par ailleurs, mais simplement instituer des liens avec tout ce qui existe par ailleurs, et bien sûr, un de nos principaux liens, c'est bien sûr l'OOSA et la base juridique que l'OOSA a organisée. Il y a d'autres bases juridiques, JAXA, etc. etc., il y en a beaucoup et on peut donc établir des liens avec beaucoup de bases juridiques dans divers domaines, donc on tisse un réseau et on travaille avec ce qu'on appelle en français un *Networking*. C'est d'ailleurs pour nous une méthode essentielle dans la conception et le développement de la promotion et la connaissance du droit de l'espace.

Mais il est clair qu'ECSL reflète la mentalité, la spécificité européenne. Comme j'ai dit, nous nous appuyons sur l'ESA, c'est excessivement important d'avoir l'ESA derrière nous, non seulement pour ses ressources mais aussi pour sa réputation. Je voudrais dire qu'ECSL aussi apporte beaucoup de choses à l'ESA et contribue peut-être, je suis peut-être orgueilleux de dire ça, parfois à la réputation de l'ESA à l'extérieur. En tout état de cause, un réseau de ce type, avec ses ambitions, ses contraintes, ne peut être que de nature évolutive de manière à suivre, s'adapter à

l'évolution des activités spatiales et du droit international et du droit de l'espace.

Dans cette évolution, Monsieur le Président, je soulignerai le poids tout important qui est accordé à la coopération internationale, aux échanges internationaux avec d'autres acteurs dans le monde. Je citerai également un élément fondamental, un élément premier de la connaissance et de la promotion du droit de l'espace. Parce que nous ne sommes plus en 1960 et autres, l'environnement a changé, à présent nous avons divers niveaux dans ce domaine-là, nous avons bien sûr le COPUOS, essentiel et toujours premier et toujours fondamental, avec son Sous-Comité juridique et son Sous-Comité scientifique et technique. Nous avons d'autres organisations internationales, régionales. Nous avons bien sûr les délégations nationales, nous avons tout ce que j'ai dit à propos de la structure d'ECSL, les *practitioners*, les industriels, les financiers, les opérateurs, les lanceurs, tout un réseau d'individus dont nous devons connaître les besoins et qui doivent connaître le droit de l'espace et le droit international, et c'est nous qui leur apportons ces connaissances. Donc, nous sommes au confluent de ces deux mouvements qui se complètent et qui doivent se développer ensemble.

Je vais illustrer ce point si vous permettez, Monsieur le Président, en essayant d'être un peu plus concret en vous présentant notre dernière récente initiative d'ECSL, la mise en place d'un réseau virtuel, un site sous le couvert toujours des règles de l'ESA et de l'ECSL avec l'Amérique latine. Et je voudrais insister sur un point fondamental, Monsieur le Président, l'accès et la disponibilité d'une documentation appropriée, nombreuse sont aussi des éléments fondamentaux dans la connaissance et le développement du droit de l'espace. Cette documentation est aujourd'hui devenue tellement énorme qu'on ne peut l'enseigner, la connaître et l'utiliser sans le recours à l'outil informatique, que ce soient les professeurs, les enseignants, que soient les étudiants et que ce soient les autres praticiens du droit des activités spatiales. L'accès, la disponibilité d'un tel outil informatique est absolument fondamentale si l'on veut mettre aujourd'hui quelque chose en place et ceci dans toutes les régions du monde.

Je vais maintenant entrer dans la présentation du document CRP.4 et être un peu plus précis sur cette initiative de ce réseau virtuel que l'Agence a développé pour le bénéfice du continent latino-américain ou, pour être plus clair, pour le bénéfice des États membres du GRULAC. Je reviens donc sur notre motivation essentielle, c'est

qu'aujourd'hui l'importance de la promotion du droit de l'espace, sa connaissance, importance qui est reconnue par toutes les délégations, plusieurs délégations ici dans cette salle ont encore souligné ce fait-là, et donc importante aussi pour des personnes au-delà des propres activités spatiales. Cette promotion appelle et ne peut se faire sans un effort dans l'éducation, notamment dans l'éducation des jeunes, des étudiants et compte tenu de la masse des documents à manipuler énorme, l'outil informatique est absolument indispensable et tout effort demande la disponibilité de jeunes informaticiens et juristes. D'ailleurs ceci est moins onéreux de passer par un tel système que de recourir à des livres ou à des publications. L'outil informatique aujourd'hui, quand je pense à la façon dont nous avons étudié le droit international et le droit de l'espace, et la façon dont nous pouvons le faire aujourd'hui, il y a un monde.

L'expérience acquise en Europe avec notamment l'ECSL depuis 17 ans que nous existons, expérience acquise au-delà des seuls États membres de l'Agence puisque nous avons des États en Europe qui ne sont pas membres de l'Agence, des États coopérants et d'autres États avec lesquels nous avons des accords de coopération, hors des États membres de l'Agence, et je pense en particulier à la coopération, à l'échange que nous avons mis en place avec les pays d'Afrique du Nord, avec le CRTEAN, avec en plus les contacts bilatéraux avec le Maroc, avec l'Algérie, avec la Tunisie, j'ai déjà cité le CRTEAN et pour le CRTEAN j'attire votre attention dans le document 261 sur le rapport de cette organisation intergouvernementale et la déclaration appelée « Tunis 2 » qui est très importante parce qu'elle a été consacrée à la gestion des catastrophes naturelles et ce que cela appelle au niveau du droit international et du droit de l'espace. Vous y trouverez, Monsieur le Président, des réponses aux questions que vous avez vous-même posées.

La Déclaration de Tunis n° 1 s'intéressait au *remote sensing* et la Déclaration de Tunis n° 2 s'intéresse aux catastrophes naturelles pour les pays de l'Afrique du Nord. On pense surtout au tsunami, mais il y a les tremblements de terre dans les pays d'Afrique du Nord, au Maroc, en Algérie, il y a les crickets qui dévastent les cultures, il y a des problèmes de la désertification, de la déforestation, il n'y a pas que le tsunami dans le monde qui est une catastrophes naturelles, ça a frappé parce que ça s'est passé un jour de Noël, mais il y a tous les jours des tsunamis qui se passent dans tous les pays en développement du monde.

Je pense que le temps est venu pour ECSL de faire profiter d'autres pays d'autres continents de son expérience, à commencer par les pays d'Amérique latine lorsqu'il y a quelques années que nous avons établi des relations tout à fait informelles avec l'Argentine, l'Uruguay et le Brésil en particulier pour les échanges d'informations, de manière très simple, et toutes ces échanges d'informations de manière très simple ont toujours été très fructueuses. Et je voudrais encore une fois de plus insister sur l'importance des relations humaines dans l'application de textes. L'homme est plus important que le texte.

Qu'est-ce que c'est que ce mini-site ? Je vais passer au document CRP.4 et à l'anglais pour utiliser les explications qui sont données dans ce CRP.4.

[interprétation de l'anglais] : La première chose importante est le fait que les usagers d'ECSL disposent déjà d'un site qui a été créé en 2003 et qui contient des informations sur l'ECSL. J'attire votre attention sur le site www.esa.int/specials/ecsl. Le site principal fera partie du site juridique ECSL, c'était la méthode la plus simple pour mettre en œuvre cette initiative. À partir de ce qui existait, on a commencé à définir cette notion. Le résultat final de cette initiative sera un projet de réseau virtuel que l'on pourra comparer à un passant composé de plusieurs pièces ayant chacune leur intégrité et l'autonomie mais représentant un ensemble complexe qui ne saurait être isolé. Ce mini-site est un moyen permettant d'établir un lien entre la communauté spatiale grâce à de nouvelles techniques informatiques. C'est un système facile à utiliser conçu pour une communauté pluridisciplinaire avec différents niveaux de ressources et de connaissances. L'utilisateur n'a pas besoin d'un manuel détaillé ni de connaissances spécialisées. Il est suffisant d'avoir des connaissances fondamentales de l'Internet, il faut savoir faire fonctionner un ordinateur et en plus c'est gratuit pour l'utilisateur puisqu'on peut utiliser ce qui est offert par le satellite. C'est le résultat d'une volonté commune et le résultat aussi d'un travail d'équipe.

Pourquoi est-ce que nous avons commencé par l'Amérique latine et les Caraïbes ? C'est parce que nous avons eu une coopération avec certains pays d'Amérique latine. J'ai déjà parlé du mini-site et la phase préliminaire sera présentée à l'occasion de la V^{ème} Conférence des Amériques au mois de juillet qui aura lieu à Quito. J'espère que cette conférence conviendra de l'utilité de cette initiative, initiative qui ne représente qu'un point de départ. Ensuite, il faudra poursuivre et penser à des

initiatives plus ambitieuses et je pense à une initiative tout à fait particulière mais cela dépendra des résultats de la phase expérimentale.

J'en viens maintenant à la structure de ce mini-site. Nous avons conçu un logo, c'est l'image qui va apparaître maintenant à l'écran et j'ai oublié de vous dire que c'est Mme Rossio Caparos qui a été responsable du site ESCL et de la notion de ce lancement d'un réseau virtuel. Je vous remercie. Ce mini-site sera structuré de la même façon que l'ECSL, nous avons pas besoin de réinventer le fil à couper le beurre comme on dit en français. Nous avons trois colonnes. À gauche, on trouve des informations générales concernant les points de contact nationaux sur les activités spatiales. C'est une terminologie utilisée au sein de l'ECSL. Il s'agit de dire que les responsables du nouveau site auront toute liberté pour prendre les décisions à ce sujet. Il s'agit des informations sur les points de contact, les activités spatiales nationales, les institutions, et les possibilités d'enseignement sur le droit spatial, les activités en cours, les sociétés importantes, les magazines, etc.

Ensuite, on aura les événements intéressant les pays qui participent au mini-site, les partenaires et à gauche, vous aurez le droit spatial privé et public, c'est-à-dire les législations nationales, règlements, des décrets, accords multi bilatéraux, le statut des traités du COPUOS, le lien avec le COPUOS, etc., des documents et contributions sur certains sujets s'y trouveront aussi et c'est chaque partenaire national qui en sera responsable. Je vous décris simplement le cadre général de ce système, la structure. Il y a une chose importante concernant cette structure.

Qu'est-ce qu'on va trouver sur ce mini-site pour ce qui est des activités spatiales en Amérique latine et dans les Caraïbes ? Les pionniers, les historiques, les astronomes, les programmes nationaux, les liens, les institutions, le droit spatial dans cette région, les organisations internationales, etc., et vous comprendrez combien c'est important pour les professeurs et les étudiants. Et bien sûr, ce qui est important c'est la V^{ème} Conférence spatiale qui sera organisée, nous allons y voir les rapports, les résolutions, etc. La question liée à l'État de lancement, tout cela intéresse le Brésil et l'Argentine, par exemple, ensuite nous avons le site d'Alcantara, site de lancement qu'il faut décrire, il faut mentionner les activités qui y sont menées, etc. Le calendrier des événements spatiaux sera aussi dans ce système, les rapports et les publications, les magazines et les liens aussi y figureront, sans oublier le manuel. Pour ce qui est du droit spatial de la région, il faudrait mentionner les législations

nationales, la mise en œuvre de la Convention sur l'immatriculation, etc. Il y a aussi les accords internationaux au plan international, les accords bilatéraux avec les pays de l'Amérique latine entre eux, tout cela s'appliquera au site relatif à la partie Amérique latine. La même chose vaut pour les organisations intergouvernementales qui participeront à l'Unesco, à la coopération avec la FAO, MERCOSUR, UNESCO, etc.

Nous avons beaucoup de choses à indiquer dans ce site. Nous sommes en train de commencer avec les informations dont nous disposons pour l'instant de la part de nos partenaires, surtout de la part de l'Argentine, de l'Uruguay, de la part du Brésil et du Chili et nous allons avoir de plus en plus d'informations d'ailleurs, puisque nous sommes en liaison avec ces pays. On pensera sans doute que cela coûte très cher, et bien non parce qu'il s'agit d'un réseau virtuel et il faut noter que la constitution de cela est quelque chose de complètement gratuit. Beaucoup de travail préliminaire a d'ailleurs été fait par l'ECSL et ce site est donc un réseau virtuel et nous avons l'intention d'utiliser les ressources qui existent déjà. Nous avons des ordinateurs, les liaisons Internet, cela fait partie de notre travail quotidien. Il faut mentionner l'ESA, l'ESRIN, il s'agit là de choses très importantes.

Ce mini-site représente l'épine dorsale de tout le projet de réseau virtuel. Nous avons les informations et les liens avec ceux qui travaillent sur ce projet. J'ai évoqué la V^{ème} Conférence spatiale des Amériques qui aura lieu à Quito, Équateur en juillet prochain. Cela sera présenté sur ce site, on dira comment ça fonctionne, ce que l'on offrira, etc., et j'espère que nous pourrions envisager une phase de suivi. Je résume, nous aurons un monde virtuel de cette façon, où le flux constant des informations du droit spatial deviendra une réalité, et nous espérons avoir une deuxième étape pour créer une faculté du droit spatial virtuel pour l'Amérique latine, avec ses mécanismes, les étudiants, les professeurs dans ce réseau virtuel et grâce à l'Internet, je pense que ce sera facile à organiser et ce sera certainement moins coûteux pour les étudiants et aussi pour les professeurs, ce sera moins cher que de travailler ensemble et de se rapprocher de la réalité du droit spatial. Bien sûr que c'est un projet fantastique. Nous savons très bien et nous n'oublions pas que c'est un projet ambitieux. Pour le réaliser, nous avons besoin d'une pleine coopération de la part des gouvernements, des instituts, des agences spatiales nationales, de la part des industries, les spécialistes, les praticiens, les entités de lancement, les opérateurs, etc. etc., en Amérique latine et aux

Caraïbes. J'espère que petit à petit, grâce à l'expérience que l'on aura acquise, il nous sera possible de transmettre à l'Amérique latine et aux Caraïbes nos connaissances pour faire en sorte que ce continent atteigne le même niveau que celui de l'Europe pour ce qui est de la promotion du droit spatial. Ce réseau virtuel sur le droit spatial est donc une réponse tout à fait positive à un progrès technique très rapide et c'est un exemple de solidarité et d'entente mutuelle entre les États qui souhaitent rapprocher le droit spatial de l'humanité et ce par le truchement de la coopération internationale.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur. Je remercie le Directeur du Centre du droit européen de l'espace. Je ferai quelques observations brèves. Attendez Pr Kopal, je vais vous entendre, bien entendu, mais je voudrais faire quelques observations auparavant sur ce que nous a dit M. Lafferanderie. Je pense refléter ce que pensent mes collègues d'Amérique latine en disant ce qui suit et je pense surtout à l'Uruguay, je ne sais pas si le représentant de l'Uruguay est dans la salle, l'Argentine, qui ont des institutions, je ne sais pas ce qu'en pense mon collègue argentin mais il faut dire que cela sera très important pour la V^{ème} Conférence d'Amérique latine, c'est un signe manifeste de la coopération internationale et nous l'avons d'ailleurs dans le dernier rapport du COPUOS, il y a un chapitre intitulé « Mécanismes de coopération régionale et internationale » et nous avons aussi une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies à ce sujet. Vous êtes en train de respecter complètement et d'appliquer tout cela, la résolution et ce qui a été dit dans le rapport et l'Amérique latine se félicite grandement de cet effort et en Équateur aussi. Je pense pouvoir représenter ce que pense l'Équateur, la participation du Centre sera vraiment très importante pour le droit spatial dans cette région.

Je donne maintenant la parole au Pr Kopal qui va nous parler au nom de l'Association du droit international.

M. V. KOPAL (République tchèque) : Je prends la parole maintenant, je voudrais exprimer la reconnaissance profonde au Centre européen pour le droit spatial, personnellement à son président, notre ami très cher, le Dr Gabriel Lafferanderie, pour un rapport, un exposé très détaillé et précis sur les activités du Centre.

Je voudrais apprécier en particulier l'idée de l'épanouissement de la coopération internationale en dehors de l'Europe, avec les cultures différentes du monde dans le domaine du droit spatial. Comme je l'ai déjà dit en connexion avec le rapport de l'Institut international du droit spatial, je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance profonde pour l'organisation des ateliers chaque année à nos sessions, je crois que l'atelier de cette session était extrêmement bon, vraiment utile, en même temps nous devrions, comme je l'ai déjà dit, inviter le Centre européen à coopérer avec l'Institut du droit spatial dans l'organisation du prochain atelier. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le Pr Kopal de la République tchèque et je profite de voir l'ambassadeur du Chili dans la salle. J'espère qu'il pourra m'aider pendant cette session. Bien, je vous remercie et je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. J. MONSERRAT FILHO (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Au nom de la délégation du Brésil, permettez-moi de saluer très chaleureusement le Pr Gabriel Lafferanderie et je tiens à le féliciter pour les succès auxquels il est arrivé pour le Centre européen du droit spatial. Au nom de notre délégation, permettez-moi de vous dire que nous sommes en train de nous préparer pour participer de façon active à ce réseau virtuel, réseau qui à notre avis est très important et c'est un privilège considérable pour nous et pour toute l'Amérique latine. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le Pr Monserrat Filho. Dans le cadre de ces institutions, j'ai oublié de mentionner l'institution très importante que vous dirigez, l'institution du Brésil du droit spatial où l'on fait des travaux très importants de diffusion, d'études et où l'on mène une réflexion sur le droit spatial. Je suis persuadé que le Pr Lafferanderie trouvera un terrain très fertile aussi au Brésil. Je donne maintenant la parole à mon ami de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. De cette intervention de notre sincère ami, collègue, éminent juriste et parmi les pionniers du droit spatial en Europe, notre ami M. Lafferanderie, j'ai retenu trois mots clés et je me permets d'y revenir pour souligner l'importance au niveau non seulement juridique et politique mais aussi moral, c'est l'apport de son intervention. D'abord, j'insiste, je me permets d'insister sur son (?), l'homme est plus important que le texte. C'est

vraiment ce que nous devons retenir et conserver et puis servir. Vous vous souvenez il y a cinq ans nous avons organisé ici le symposium sur la dimension humaine dans les activités spatiales.

Deuxièmement, je voudrais aussi souligner son idée de la nécessité d'avoir une interaction entre le droit de l'espace et les milieux de tous ceux qui s'occupent des activités spatiales, qu'ils soient niveau COPUOS, niveau industrie, niveau université, niveau jeunesse.

Troisièmement, je voudrais aussi souligner l'idée que le droit de l'espace devrait servir en tant que levier ou moteur ou une compréhension multiculturelle, non seulement multinationale mais multiculturelle et aussi notre éminent collègue, le Pr Kopal l'avait déjà souligné.

Voilà ce que nous devons retenir à la fin de cette semaine de session, le fruit ou le bouquet de cette intervention très émouvante de notre collègue M. Gabriel Lafferanderie.

Passons maintenant sur les perspectives pratiques qui nous intéressent aussi. Nous savons tous qu'il y a les centres régionaux affiliés aux Nations Unies par le biais de l'Office des Nations Unies pour les affaires spatiales. Ces centres pourraient être utilisés comme la maison d'accueil des activités sur le droit spatial. Il y a une possibilité au niveau institutionnel d'accueillir des activités parallèles dans le cadre des centres, parce que les centres sont pour la technologie et les applications spatiales mais je crois que l'enseignement, parce que les centres ont une activité au niveau post-universitaire très sérieuse, et alors avoir aussi dans leur curriculum des cours de droit de l'espace pour avoir aussi une approche interdisciplinaire dans le cadre, étant donné que nous avons déjà là-bas les institutions.

Je ne voudrais pas prolonger mon intervention en la matière, mais je voudrais terminer par deux mots. Mon éminent collègue et ami du Brésil, en parlant il y a deux jours, on a trouvé qu'il est nécessaire que la règle du droit régitte dans les activités spatiales. C'est non seulement la perspective mais aussi notre obligation de servir ce but très important et aussi très humain. Finalement, pour qu'on fasse tout cela, il faut qu'on soit passionnés, c'est la passion qui est un sentiment de créativité. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie beaucoup M. le représentant de la Grèce. Moi aussi je suis témoin

historiquement de votre passion, passion que nous avons partagée d'ailleurs. Ce que vous avez dit c'est tout à fait la ligne de ce que l'on trouve dans la résolution d'UNISPACE III, quelque chose qui se concentre sur l'homme lui-même, sur l'individu. Il y a la Déclaration du millénaire aussi bien sûr et donc tout cela s'inscrit dans ces textes.

Avant que de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais rappeler ce qui a été dit par le délégué de la Grèce. Il existe une université internationale de l'espace, mais elle n'a pas de cours qui sont liés avec le droit spatial cette université. Il y a aussi une certaine contradiction ici à mon avis et je voudrais peut-être vous faire part de ma réflexion à ce sujet. Attendez, j'ai huit orateurs encore qui sont inscrits. Je ne voudrais pas continuer sur ce thème parce que nous avons aussi d'autres questions à examiner et je voudrais qu'on arrive à terminer cela. Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Équateur.

Mme R. VASQUEZ DE MESSMER (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je serai brève. Je voudrais dire que je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par le délégué du Brésil. Je tiens à exprimer ma reconnaissance profonde à M. le Dr Gabriel Lafferanderie. J'ai pris contact avec M. Lafferanderie et nous sommes en contact aussi par écrit pour cette Vème Conférence de l'espace, il s'agit d'avoir un réseau international de l'espace. Nous, pays en développement, ne disposons pas beaucoup d'armes mais nous avons le droit, c'est pourquoi l'Équateur accorde à cette question une très grande importance. Le mois de juillet sera l'occasion de lancer ce réseau régional comme nous l'a dit M. le Dr Lafferanderie. Donc, je tiens encore une fois à le remercier très chaleureusement. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Madame la représentante de l'Équateur et je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine

M. S. SAYUS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, je tiens à m'associer à ce qui a été dit par les autres délégations de notre région qui viennent de prendre la parole et j'aimerais remercier effectivement beaucoup M. Lafferanderie pour ce qu'il nous a dit il y a quelques instants. Au nom de ma délégation, je voudrais dire que nous sommes très très satisfaits de ce que nous a dit M. Lafferanderie qui nous a parlé de ce réseau international dans notre région. C'est très important pour faire évoluer le droit, pour le faire développer et cette question mon pays accorde une importance

spéciale. Mon pays maintient une relation étroite avec le Centre européen du droit spatial et l'Agence spatiale européenne. Comme cela a été dit, je suis prêt à fournir tout notre appui et je remercie de ce qui est fait pour notre région.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le représentant de l'Argentine et je donne maintenant la parole au Pr Kopal qui va faire une présentation d'un texte de l'Association de droit international.

M. V. KOPAL (Association du droit international) [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Comme vous venez de le dire, je vais maintenant faire une présentation au nom de l'Association du droit international et de son comité sur le droit spatial. Je n'interviens donc pas en tant que représentant de ma délégation mais je parle au nom du président du Comité du droit spatial de l'Association du droit international qui malheureusement n'a pas pu venir lui-même.

Je vais vous présenter le rapport qui a été imprimé en tant que document du Sous-Comité. Je suis vos conseils et j'ai essayé de résumer un peu le rapport pour gagner du temps.

Je voudrais dire tout d'abord quelques mots sur l'histoire, l'historique de l'Association du droit international et son Comité du droit spatial. C'est une organisation internationale non gouvernementale qui était connue à l'origine comme l'Association pour la réforme et la codification du droit des nations. Cette association a été fondée à Bruxelles en 1873, donc vous voyez c'est une organisation déjà bien âgée. Ses objectifs sont toujours valables, à savoir l'étude et la promotion du droit international public et privé, l'étude du droit comparatif, la proposition pour la solution des conflits de droit et pour l'unification du droit et pour promouvoir la compréhension et la bonne volonté internationales. Le siège de l'association qui se compose d'environ 50 branches nationales se trouve à Londres. M. Slynn of Hadley est le président du Conseil de l'institution et le Pr Karl-Heinz Böckstiegel est le président de l'Association depuis août 2004.

Le Comité spatial de l'Association du droit international a commencé ses activités en 1958 à New York pendant la 48^{ème} Conférence internationale. À partir de là, le Comité a toujours fait rapport aux conférences biennales de l'Association. Depuis 1996, le Comité du droit spatial de l'Association de droit international a un statut d'observateur permanent auprès du COPUOS

et fait rapport sur les progrès de ses activités portant sur différentes questions du droit spatial.

Au cours des années 1990, le Comité était présidé par le Pr Karl-Heinz Böckstiegel de façon très efficace et le Pr Maureen Williams a été le rapporteur général. Les membres du bureau, le Pr Maureen Williams qui a remplacé le Pr Böckstiegel de l'Université de Buenos Aires, de l'Argentine, qui est donc le président, et le Pr Stephan Hobe de l'Université de Cologne est le rapporteur général.

La dernière conférence de l'Association s'est tenue en août 2004 à Berlin. À cette occasion le Comité du droit spatial a fait un rapport sur « Les aspects juridiques de la privatisation et de la commercialisation des activités spatiales mentionnant tout particulièrement la télédétection et la législation spatiale ». Un certain nombre de suggestions ont été avancées. Le Comité a développé son mandat conformément aux directives établies dans le rapport de Delhi et incorporé la résolution de la Conférence portant sur « L'évaluation des traités spatiaux à la lumière des activités spatiales commerciales ». On a également mentionné les règles internationales et les résultats dans les rapports précédents et ce rapport a été présenté au Sous-Comité juridique en avril 2005.

Certaines caractéristiques ont été rajoutées à la conférence 2006. Le lien étroit entre la télédétection et la législation spatiale nationale d'une part, et entre ces deux questions, et la question de l'immatriculation ont incité le Comité à procéder à une évaluation de la pratique des États en matière d'immatriculation des objets spatiaux conformément aux différents systèmes juridiques dans le monde. Cela sera incorporé dans le rapport de Toronto. Cette question figurant à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique est particulièrement importante dans la situation actuelle. Notons particulièrement que le Sous-Comité juridique a récemment créé un groupe de travail sur la question sous la présidence d'un de nos membres éminents M. Niklas Hedman qui était à l'époque représentant de son pays, maintenant M. Hedman fait partie du Secrétariat.

Conformément aux tendances de ces dernières années, les aspects juridiques des débris spatiaux et le règlement des différends liés aux activités spatiales se poursuivent et sont au centre de l'attention du Comité. Les activités dont je viens de parler aboutissant au rapport de la Conférence de Toronto, les membres du Comité du droit spatial se sont réunis plusieurs fois en 2005. Notons par exemple, le Colloque international sur « Les défis internationaux et européens pour le droit aérien et

spatial à l'aube du XXI^{ème} siècle », organisé sous les auspices de l'Institut du droit aérien et spatial de l'Université de Cologne et du Centre aérospatial allemand. Ce colloque a marqué la fin du projet 2001+, un programme de recherche de longue envergure de l'Université de Cologne a comporté quatre sessions de travail. Chacun a porté sur des questions précises liées au droit spatial et aérien, entre autres les questions relevant de la législation spatiale nationale et portant sur les difficultés de mise en œuvre des relations présentes et futures entre l'Union européenne et l'Agence spatiale, et les questions d'intérêt commun du droit spatial et aérien, mettant particulièrement l'accent sur les applications aérospatiales futures et des exemples fournis par l'immatriculation et la responsabilité dans ces deux domaines.

La réunion a permis un débat réaliste et intéressant. Par ailleurs, le lien étroit entre les questions abordés à Cologne et le mandat du Comité du droit spatial de l'ILA à la Conférence de Toronto 2006, a justement constitué une excellente occasion pour permettre un échange de vue parmi les différents spécialistes du monde qui ont participé au colloque. Les débats étaient de nature pluridisciplinaire ce qui reflète bien l'atmosphère ambiante.

Peu après la Conférence de Berlin qui s'est tenue en août 2004, le Comité du droit spatial a participé à la préparation de son rapport pour la Conférence de Toronto. Cela comprend la recherche sur les aspects juridiques de la privatisation et la commercialisation des activités spatiales, mettant un accent tout particulier sur la télédétection et la législation spatiale nationale. La première étape consistait à présenter un questionnaire préparé par le rapporteur et le président du Comité. Ce questionnaire a été distribué aux membres en début de 2005 et se trouve sur le site de l'ILA. Le questionnaire comprend une étude comparative des pratiques nationales en matière de télédétection, la législation nationale de l'espace et la question de l'immatriculation. Les membres du Comité ont formulé des propositions importantes et réalistes pour mettre en place un cadre juridique plus précis sur cette question. L'idée était d'éviter trop de réglementation qui, en général, n'est que de courte durée. La réponse au questionnaire a fourni une coupe transversale intéressante des positions des pays industrialisés et des pays en développement quant à l'utilisation de ces technologies. Maintenant, il s'agit de relever le défi d'un équilibre raisonnable incorporant les nombreux éléments et intérêts en jeu.

Sur la base de ces documents, le rapporteur général et le président préparent le rapport de Toronto. Conformément à la pratique passée et vue l'importance de ces questions, le Pr Maureen Williams s'occupe de la télédétection, et le Pr Hobe s'occupe de la législation spatiale nationale.

Parmi les sources de nos travaux, mentionnons les Recommandations de Berlin 2004, les Conclusions et les suggestions de l'Atelier des Nations Unies/Brésil sur la diffusion et le développement du droit spatial international et national, la perspective latine et des Caraïbes et le Colloque portant sur le problème épineux de la cartographie numérique, ainsi que le Colloque de Cologne qui a été organisé par le Pr Stephan Hobe en juin 2005, venant de l'Institut du droit spatial de l'Université de Cologne. Il y a eu également le Colloque de l'Institut international du droit spatial auquel un grand nombre de membres de notre Comité ont participé.

Dans ce contexte, le Comité de l'Association trouve utile de suivre la procédure des blocs de base comme l'a suggéré le Pr Hobe à la Conférence de Berlin, avant tout, l'obligation des États à autoriser et superviser les activités spatiales relevant de leur juridiction, notamment les activités des entités privées, conformément à l'article 6 du Traité de l'espace de 1967. Le bloc suivant c'est l'immatriculation des objets spatiaux. Une question qui fait partie du mandat de notre Comité. Dernier point, non des moins importants, c'est le traitement réaliste de la question de l'indemnisation.

L'idée de base est un fait non contesté qu'un certain nombre de principes de la télédétection de 1986 sont déjà dépassés et ont besoin d'être révisés. Dès lors, un examen nouveau de ces principes aussi bien au niveau gouvernemental qu'au niveau privé semble constituer la mesure la plus raisonnable malgré le fait qu'actuellement la situation n'est pas vraiment très favorable à un changement potentiel. Ceci étant dit, une évaluation des pratiques de l'État semble être un pas important dans la bonne direction. Pour ce qui est de la télédétection, nous incluons souvent peu de commentaires et les utilisons dans le cadre de différends nationaux et internationaux sur la base de données collectées par satellite. Les comités de l'ILA et la doctrine en général conviennent que d'une façon générale, la législation nationale et les accords régionaux et bilatéraux estiment que l'utilisation des satellites d'observation de la Terre sont des alliés essentiels pour combler les lacunes existant dans les principes des Nations Unies et nous permet de supprimer les différences locales dans l'application des technologies nouvelles.

Voilà le texte que je voulais vous présenter au nom de Mme Maureen Williams, présidente du Comité du droit spatial de l'Association du droit international. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie pour cette présentation très circonstanciée, et par votre intermédiaire, je voudrais présenter aux autres membres du Bureau que les rapports nous sont présentés de façon régulière et qu'il s'agit de rapports de très bonne qualité. Votre présentation dans le dernier paragraphe mentionne quelque chose d'important concernant le travail que vous menez au sein de l'Association.

Les États-Unis.

M. M. SIMONOFF (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais noter la contribution du Centre de télédétection national relevant de l'Université de Mississippi et je me félicite que Mme Williams participe à cette réunion. Nous avons tous écouté avec intérêt la présentation qui a été faite en début de semaine. Le journal du droit spatial présenté par le Centre du droit spatial et le rédacteur en chef. Le dernier numéro comprenait les contributions du Pr Marchisio, Dr Monserrat Filho et le prochain numéro va être consacré aux aspects juridiques de la vision de l'exploration de l'espace.

Par ailleurs, le Centre essaie d'apporter une assistance à certains pays tels que la Mongolie et le Mozambique en matière de rédaction de législation. Le Pr (??) est intervenu dans la Conférence asiatique pour l'espace. Nous nous félicitons de la contribution du Centre à la promotion du droit spatial. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie pour cette intervention M. le représentant des États-Unis. Le Centre du Mississippi apporte une contribution très importante à nos travaux. Je sais que des publications du Centre portent sur la situation en Amérique latine. En tant que Comité, nous sommes conscients du travail mené par le Centre et nous vous remercions de vos publications, qui est effectivement un moyen utile pour diffuser les connaissances sur le droit spatial. Nous sommes tout à fait d'accord avec votre présentation. Je vais redonner la parole au Pr Filho.

M. J. MONSERRAT FILHO (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie de

me donner la parole. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans informer le représentant de la Grèce et les autres délégations du fait que le Centre régional des Nations Unies au Brésil a déjà commencé à organiser des stages de formation dans le domaine du droit spatial. C'est la deuxième fois que nous organisons ces centres et cela fait partie du Centre des Nations Unies à Sao Paolo, c'est dans ce centre que les stages sont organisés. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Pr Filho pour cette information très utile. À la lumière de cet échange très riche d'opinions sur cette question importante, je me permettrai de vous faire une proposition pour l'année prochaine. Ce n'est pas une proposition malhonnête comme le dit le film, c'est une proposition honnête. Ce sont des éléments qui pourraient orienter nos travaux au sein du Sous-Comité.

Je demanderai au Secrétariat de bien vouloir noter mon expression d'intention, c'est-à-dire que l'année prochaine nous consacrons une journée entière, journée qui sera consacrée au débat portant sur les activités des différents centres universitaires de par le monde, examiner les activités menées par ces centres, qu'il s'agisse de l'Université du Mississippi, des activités menées par le Brésil, l'Argentine. Je ne sais pas ce que je ferai l'année prochaine, je ne sais pas ce qu'ils feront l'année prochaine, mais je pense qu'ils ont également des idées sur la question, il y a le Centre de Cologne, le Centre européen du droit spatial. Je pense que ce serait une activité utile. En tout cas, je vous demanderai, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, d'inscrire cela au rapport en tant que proposition formelle du Président, proposition selon laquelle nous pourrions consacrer une journée entière à un débat purement théorique sur les activités des différents centres de par le monde. Bien sûr, cela dépendra des participants. J'ai une brève expérience avec l'Université de Vienne, le représentant de l'Université de Vienne est présent dans la salle et je suis sûr que l'Université de Vienne pourra également apporter une contribution utile. Nous avons une masse critique importante, ce qui nous permettra d'avoir un débat très intéressant et ce qui nous permettrait d'orienter nos travaux.

Revenons à l'ordre du jour. Nous allons passer maintenant au point 7. Non, ça c'est pour cette après-midi. Cette après-midi nous allons poursuivre l'examen du point 7.

Questions relatives à : a) définition et délimitation de l'espace ; b) caractéristiques et

utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire (point 8 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons passer maintenant au point 8. Je n'ai pas d'orateur sur ma liste au titre du point 8. Puisqu'il n'y a pas d'orateur, nous allons passer immédiatement au point suivant, mais cette après-midi nous pourrions reprendre l'examen du point 8. Vous pourrez reprendre la parole cette après-midi en attendant le travail qui sera fait dans le groupe de travail dirigé par le Brésil sur la « Définition et délimitation de l'espace ».

Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (point 10 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons passer au point 10 de l'ordre du jour, et je vais tout de suite donner la parole à l'Inde qui parlera de la question de l'UNIDROIT.

M. R. LOCHAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, ma délégation a examiné avec attention les débats sur ce point de l'ordre du jour. Nous avons vu que certaines délégations sont intervenues et ont fait part de leurs positions. Nous sommes perturbés de voir que certaines délégations ont essayé de reposer la question portant sur le bien-fondé pour les Nations Unies d'assumer le rôle d'autorité de supervision au titre du futur protocole. Dans ce contexte, ma délégation voudrait rappeler certains des éléments fondamentaux des débats passés.

La question du caractère approprié pour l'ONU d'assumer le rôle d'autorité de supervision, cette question a fait l'objet de débats depuis trois ans. À la quarante-quatrième session, un débat de fond a eu lieu et certaines décisions importantes ont été adoptées par consensus. Une de ces décisions a été incorporée dans le rapport du Sous-Comité juridique à sa quarante-quatrième session, document A/AC.105/850 au paragraphe 114. Je cite « Un consensus concernant la question essentielle du bien-fondé pour les Nations Unies d'assumer le rôle d'autorité de supervision n'a pas pu être dégagé ». Ceci a été par ailleurs ensuite approuvé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans son rapport A/60/20 dans son paragraphe 216. Je cite : « Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique s'est penché sur la question du bien-fondé pour les Nations Unies

d'assumer le rôle d'autorité de supervision au titre du protocole futur et qu'un consensus sur ce point n'a pu être dégagé ».

La deuxième décision obtenue par consensus consistait à modifier l'ampleur de l'ordre du jour. Le paragraphe 115 du rapport du Sous-Comité juridique à sa quarante-quatrième session, document A/AC.105/850 stipule, je cite : « Le Sous-Comité est convenu que le point 8 de l'ordre du jour doit être reformulé pour dire 'Examen et évaluation du développement concernant le projet de protocole sur les questions liées aux biens spatiaux et à la convention relative aux garanties internationales, etc.' et devrait rester à l'ordre du jour du Sous-Comité tel que modifié à la quarante-cinquième session ». Ceci a été approuvé par le Comité comme cela ressort du paragraphe 244 de son rapport A/60/20.

Comme vous le voyez, Monsieur le Président, la question du bien-fondé pour les Nations Unies d'assumer le rôle d'autorité de supervision a été supprimé de l'ordre du jour. Il est toutefois décevant de noter que certaines des délégations continuent à poser la même question. Un débat a eu lieu sur la question dans le passé. Il ne servira vraiment à rien de reprendre ce long débat à nouveau. C'est pourquoi ma délégation vous lance un appel, Monsieur le Président, je vous invite à limiter les interventions à l'ordre du jour.

La délégation indienne a examiné de très près l'évolution du protocole sur les biens spatiaux et reconnaît son importance et ses potentialités. Nous avons participé aux négociations sur ce protocole, nous sommes convaincus que ce protocole pourra relancer les activités spatiales. Toutefois, nous sommes également convaincus qu'il n'est pas approprié pour l'ONU d'assumer le rôle d'autorité de supervision. Nous avons indiqué nos raisons de par le passé, nous n'avons pas l'intention de répéter notre position.

Par ailleurs, la formulation actuelle du protocole pose un certain nombre de questions qui doivent être révisées. L'UNIDROIT par le Comité des experts gouvernementaux travaille dans ce sens. Alors que le Sous-Comité juridique n'est pas l'endroit approprié pour négocier le texte du protocole et que cela relève de l'UNIDROIT, la responsabilité de ce Sous-Comité est d'assurer que le régime juridique établi par les traités de l'espace n'est pas perturbé. C'est ce qui est maintenant mentionné dans la formulation du point 8. C'est pourquoi ma délégation attend une déclaration officielle d'UNIDROIT sur cette question et nous

pourrions réexaminer cette question relevant du point 8 de l'ordre du jour. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie M. le représentant de l'Inde. La République populaire de Chine a maintenant la parole.

M. XINMIN MA (Chine) [*interprétation du chinois*] : Merci, Monsieur le Président. C'est la première fois que ma délégation prend la parole et c'est pourquoi je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence. Nous sommes persuadés que grâce à votre direction éclairée, nous pourrions réaliser les tâches qui ont été attribuées au Comité. Ma délégation est tout à fait prête à coopérer avec vous pour promouvoir les discussions sur les différentes questions qui nous intéressent. Nous voudrions aussi féliciter le Pr Marchisio pour le travail qu'il a effectué.

Notre délégation tient à féliciter UNIDROIT qui a rédigé le protocole se rapportant aux biens de l'espace et l'équipement mobile. Les garanties internationales sont des questions juridiques compliquées et les protocoles sont aussi quelque chose de difficile. Ma délégation appuie le Sous-Comité pour qu'il examine ce projet de protocole car nous pensons que cela nous permettra de réfléchir aux problèmes auxquels est confronté ce protocole. Nous espérons que le protocole sur les biens spatiaux est une tentative tout à fait positive pour traiter de la question de l'utilisation commerciale de l'espace. C'est une tendance que l'on a pour ce qui est de la privatisation des activités spatiales et la commercialisation, ce qui, inévitablement fera surgir un grand nombre de questions juridiques y compris des questions liées aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles et c'est important de régler ces questions par le droit. Si dans une loi on inclut la question du financement telles que les garanties internationales, des questions se poseront. Comment par exemple, traiter des droits et obligations entre les entités qui participent au financement des objets de l'espace et les liens avec les États auxquels ils appartiennent ? Comment un État peut-il s'engager dans une responsabilité pour ce qui est de ses activités commerciales qui sont menées par des entités non gouvernementales ?

Le droit spatial existant prévoit les droits et les obligations pour les objets spatiaux, c'est-à-dire que les États approuvent et supervisent les activités menées par les entités non gouvernementales au nom de l'État, les satellites sont enregistrés ou immatriculés et l'État contrôle l'objet et applique sa

juridiction. C'est l'État qui est responsable du travail de ces entités non gouvernementales.

Il y a une autre question : Comment lier ces systèmes de financement des garanties internationales au droit spatial ? C'est une question à laquelle il faut encore réfléchir et qu'il faut analyser. Quand on pense aux Nations Unies en tant qu'autorité de contrôle, comme on l'a vu lors de la dernière session du Sous-Comité, si les Nations Unies jouent le rôle de registre d'immatriculation pour le protocole en question, alors il y aura des questions de ressources et de base juridique. Le Sous-Comité devra réfléchir à ces questions. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie pour cette déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je voudrais très vite apporter quelques remarques sur la question que nous examinons actuellement. D'abord, je voudrais m'associer à ce que viens de nous dire notre collègue de la délégation de l'Inde. En ce qui concerne la question institutionnelle concernant la possibilité pour l'Organisation des Nations Unies puisse assumer le rôle de l'autorité de surveillance du registre. À ce point, la discussion est tout à fait achevée. Je me réfère à mes déclarations et interventions de l'avant-dernière année, donc il n'est pas question de poursuivre le débat sur ce sujet spécifique. D'ailleurs, nous avons, il y a trois ans la réponse du département juridique des Nations Unies laquelle réponse était tout à fait diplomatiquement négative. J'insiste, je me permets d'insister, elle était négative, alors pourquoi prolonger le débat sur ce point qui nous empêche de voir l'importance du protocole spatial qui est vraiment très important, il faut y travailler pour un grand succès mais sans faire la confusion avec cette question qui est à part, institutionnelle. Voilà notre opposition à la continuation, bien sûr toutes les délégations représentant des pays souverains pourraient dire tout ce qu'elles veulent pendant les sessions de notre Sous-Comité, à condition, bien sûr, que ce sujet soit dans le cadre des sujets de l'ordre du jour.

Par la suite, j'aimerais aussi insister sur trois points qui me semblent très importants pour l'effectivité et l'efficacité du futur protocole. *Primo*, c'est la compatibilité stricte avec le droit international public de l'espace en vigueur. C'est-à-dire éviter toute falsification de l'ordre juridique international de l'espace. *Secundo*, respecter et préserver le caractère d'intérêt public des

ressources naturelles internationales comme les orbites et surtout les fréquences. Ces deux ressources sont, c'est inhérent dans leur nature, appartiennent à l'humanité, n'appartiennent pas aux États. L'État, je le répète et je continuerai de le répéter, les États sont les simples managers de l'utilisation, pas question de concepts de droit privé dans les fréquences et dans les orbites.

Pour terminer, un autre point qui me semble très important, nous allons le résoudre dans le cadre des réunions de l'UNIDROIT, c'est les problèmes de l'exécution. Voilà donc mes remarques et je crois qu'il faut faire un grand effort pour qu'on puisse achever les travaux dans le cadre de l'UNIDROIT et pas dans le cadre de notre Comité, qui d'ailleurs n'est pas mandaté pour discuter le fond des réglementations proposées par UNIDROIT, c'est la conférence diplomatique future qui en décidera. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie M. le représentant de la Grèce et je donne maintenant la parole au représentant d'UNIDROIT.

M. M. STANFORD (UNIDROIT) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs les délégués, Mesdames, Messieurs les observateurs, bonjour. L'Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT, vous remercie de nous avoir invités et j'adresse mes remerciements au Bureau des affaires spatiales et je vous remercie de cette invitation qui nous est faite de présenter un rapport au COPUOS concernant le projet de protocole portant sur la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles et sur les biens spatiaux.

Avant que de ce faire, permettez-moi de féliciter l'ambassadeur Gonzalez à l'occasion de son élection au poste de la présidence du Sous-Comité. Je lui souhaite le plein succès dans ses fonctions.

Deuxièmement, je vous prie de m'excuser parce que je n'ai pas pu être parmi vous au début de cette semaine, mais je dirigeais à Rome un comité d'experts qui doit faire rapport à notre conseil d'ici un mois et c'est moi qui dirigeait cette réunion et c'était la dernière réunion du comité. C'est pourquoi j'ai été à Rome jusqu'à hier, alors excusez-moi de ne pas avoir été à votre disposition au début de cette semaine.

Je puis vous donner quelques nouvelles. Tout d'abord, il faut dire que le premier protocole à la Convention du Cape est entré en vigueur, il s'agit

de l'équipement pour les aéronefs et la convention s'applique aux objets. C'est entré en vigueur le 1^{er} mars 2006 et nous avons neuf États parties à la Convention sur le protocole relatif aux aéronefs. Il s'agit de l'Éthiopie, de l'Irlande, de la Malaisie, du Nigeria, Oman, Pakistan, le Panama, le Sénégal et les États-Unis d'Amérique. Un certain nombre d'autres États ont dit qu'ils allaient bientôt être parties aussi à cet instrument. Avec l'entrée en vigueur de la convention s'appliquant aux objets des aéronefs, le registre international pour ces objets d'aéronefs est entrée aussi en vigueur le 1^{er} mars. Le régime du Cape est donc complètement opérationnel et ce depuis un mois.

UNIDROIT a continué à travailler et va terminer ses travaux concernant un autre protocole de la Convention du Cape sur les questions intéressant les biens de l'espace. L'Assemblée générale des États membres d'UNIDROIT à sa 59^{ème} session le 1^{er} décembre 2005, a attribué à ce projet une priorité dans le programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2006-2008. Il est vrai que le comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT qui dirige ce projet ne s'est pas réuni depuis sa deuxième session qui s'était tenue en octobre 2004. Il y a un certain nombre de raisons à cela. Tout d'abord, il fallait s'occuper de la Convention et ensuite s'occuper de la Convention pour qu'elle entre en vigueur et s'applique aux objets des aéronefs et d'autres tâches ont été attribuées qui devaient être terminées pour la prochaine session du comité par les experts.

La réalisation de ces tâches est une condition préalable pour reconvoquer le comité. Parmi ces tâches, on trouve l'invitation aux gouvernements participant au groupe de travail de l'espace, de fournir au secrétariat d'UNIDROIT des informations pour que l'on sache quels services sont considérés comme des services publics dans leur pays aux fins de l'article 16 paragraphe 3 du projet de protocole. Il s'agissait aussi de savoir comment ces services étaient protégés dans leur pays actuellement.

Le comité a ainsi invité le secrétariat à lui présenter un rapport sur cette question à la lumière des réponses reçues de la part des gouvernements et à la lumière du groupe de travail sur l'espace et ce pour la prochaine session du comité. Les gouvernements qui n'ont pas encore répondu à cette invitation sont invités à le faire le plus rapidement possible.

Une autre tâche consiste à créer un sous-comité pour préparer les propositions se rapportant au système d'immatriculation international futur pour les biens de l'espace. Un certain nombre de questions spécifiques ont été renvoyées au sous-

comité, tout d'abord 1° L'identification des biens de l'espace et les questions connexes ; 2° L'opération pratique du registre futur international pour les biens de l'espace ; et 3° Le rôle de l'autorité de contrôle de ce registre international futur. Le sous-comité a travaillé par voie électronique et il a été prié de présenter un rapport au comité lors de sa prochaine session. Ainsi un forum électronique de discussions entre les membres du sous-comité a été mis à la disposition par l'UIT et un certain nombre de gouvernements ont informé le secrétariat UNIDROIT officiellement qu'ils avaient l'intention de participer à ce travail entre les sessions et ce par voie électronique. Étant donné qu'il est important de terminer aussi ce travail pour la réunion du comité d'experts, les gouvernements qui s'intéressent à participer à cet effort sont invités par le forum Internet/UIT et ce le plus rapidement possible.

Au nom d'UNIDROIT, je puis cependant vous assurer que nous avons l'intention de reconvoquer le comité d'experts gouvernementaux à la fin de cette année. Nous avons déjà pris les dispositions nécessaires pour avoir la troisième session à Rome du 11 au 15 décembre 2006. Nous avons d'ailleurs l'intention d'avoir un certain nombre de réunions d'ici là pour que l'on puisse progresser sur les questions qu'il faut examiner pour assurer le succès de cette troisième session.

À l'invitation d'un nouveau sponsor du groupe de travail sur l'espace, une réunion spéciale sera tenue à Londres à la fin de ce mois. Elle s'adresse aux représentants des communautés de financement commerciaux pour les questions de l'espace pour assurer un appui maximum de la part de ces communautés, pour que cela nous incite à terminer le travail concernant ce projet et ce le plus rapidement possible. Deuxièmement, plus tard cette année, sur invitation d'un des gouvernements qui participe aux travaux du Sous-Comité sur le système d'immatriculation internationale, nous auront une réunion pour progresser sur les questions renvoyées au sous-comité par le comité d'experts gouvernementaux à sa dernière session. Pour que nous puissions confirmer la réunion du comité, pour envoyer les invitations officielles le plus rapidement possible, nous devons nous assurer du plein appui des gouvernements participants. Bien sûr, tous les gouvernements membres du COPUOS, comme vous le savez, sont régulièrement invités pour participer aux travaux du comité.

Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour inviter tous ces gouvernements qui ne nous ont pas encore fourni de réponse sur les questions du service public à nous

envoyer leur réponse le plus rapidement possible. C'est une question qui est la base carrément pour des discussions animées, c'était le cas pour la dernière session et donc c'est très important pour que l'on puisse préparer le rapport pour la prochaine session du comité. Nos analyses et nos conclusions devront s'appuyer sur le plus grand nombre de réponses possible.

Monsieur le Président, permettez-moi, par votre intermédiaire, d'inviter les gouvernements intéressés à faire progresser les travaux du sous-comité, faire des propositions sur le système d'enregistrement international pour les biens de l'espace, de bien vouloir placer leurs observations sur le forum web de l'UIT qui a été créé à cette fin et ce le plus rapidement possible. J'ai avec moi l'adresse de la personne qui est responsable des noms de code du site web UIT et je puis donner toutes ces informations à ceux qui s'y intéressent, conseillers, membres et observateurs, toutes ces personnes ont déjà, je crois, leurs codes d'accès.

En général, Monsieur le Président, les deux sessions du comité qui ont été tenues ont montré de façon éloquente combien les gouvernements souhaitaient être informés sur les questions clés lorsqu'ils viennent à ces sessions. Il ne s'agit pas pour eux de prendre des décisions à la hâte.

UNIDROIT et le groupe de travail sur les questions spatiales pensent qu'il est très important pour tous ceux qui participent aux consultations intergouvernementales d'avoir une discussion directe entre eux sur des questions clés, et ce avant la prochaine session pour que de meilleurs résultats puissent être attendus lors de cette session.

Parlant maintenant pour UNIDROIT et le groupe de travail de l'espace, permettez-moi par votre intermédiaire, Monsieur le Président, de dire que nous sommes tout à fait prêts à nous engager à ces discussions avant la session avec les gouvernements afin d'assurer d'utiliser au mieux la prochaine session afin que l'on puisse progresser pour arriver à terminer notre tâche le plus rapidement et le plus efficacement possible. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie M. le représentant d'UNIDROIT. Nous avons terminé l'examen de la question 10 de l'ordre du jour pour ce matin.

Mesdames, Messieurs les délégués, nous allons maintenant lever la séance du Sous-Comité afin que le groupe de travail sur la question 8 puisse avoir sa réunion. Je tiens à informer les délégués quel sera le programme de travail cette après-midi.

Mais avant cela, je voudrais donner la parole au représentant de la République tchèque.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi de vous interrompre, mais vous avez trop rapidement terminé la question 10 de l'ordre du jour. Je voulais vous demander de me donner la parole pour dire quelques mots sur cette question. Est-ce que je puis le faire ? Oui. Merci.

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord dire que ma délégation tient à remercier M. l'observateur d'UNIDROIT qui vient de nous présenter un rapport très important sur le projet de protocole concernant les biens de l'espace. Ce qui est très important c'est ce que nous avons entendu déjà par l'observateur de l'OACI, il y a deux jours, ce qui vient d'être confirmé par l'observateur d'UNIDROIT, savoir que la Convention du Cape et le premier protocole sont entrés en vigueur et neuf États ont ratifié cet instrument. Ce qui est important aussi c'est que l'OACI s'est chargé du rôle de l'autorité de contrôle et que l'on a déjà vu que l'OACI avait certaines activités dans ce domaine. Donc, pour ce qui est du registre, la commission préparatoire a approuvé cette publication qui a été faite par l'OACI. Le représentant de l'OACI nous a informés qu'ils ont reçu 636 immatriculations et 2236 entités les ont consultés. Ceci est quelque chose d'optimiste et montre bien que le mécanisme de la Convention du Cape et le protocole sont vraiment efficaces.

Je tiens aussi à remercier l'observateur d'UNIDROIT pour les explications qu'il nous a données au sujet de ce qui s'est passé depuis la dernière session du comité d'experts, réunion qui a eu lieu à la fin de l'année 2004. Nous avons entendu que la prochaine session est prévue pour la fin de cette année. C'était une explication tout à fait persuasive parce que si la troisième session du comité d'experts gouvernementaux devait poursuivre ses travaux, et si elle doit voir ses débats couronnés de succès, il faut bien que quelque chose entre les deux sessions soit fait. On a vu que c'était bien le cas. Je me suis félicité du fait qu'UNIDROIT nous ait fourni des informations détaillées concernant ses activités et nous avons constaté avec satisfaction qu'UNIDROIT invite toujours les membres du COPUOS pour qu'ils participent aux sessions du comité d'experts gouvernementaux. Ainsi, on peut avoir des informations directes et donner des avis au comité d'experts gouvernementaux quant aux travaux menés par le Sous-Comité juridique du COPUOS.

Dernier point, je voudrais dire quelques mots suite au commentaire fait il y a quelques instants. Il

a été dit que notre Sous-Comité n'est plus compétent pour examiner les questions aussi importantes telles que le rôle de l'autorité de surveillance et la possibilité pour l'ONU de remplir cette fonction importante. Je sais que nous ne parlons plus de ce point au sein du groupe de travail mais l'intitulé du point de l'ordre du jour que nous examinons, donc le point 10, se lit « Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, etc. » donc ce point a été rédigé de façon claire et suffisamment large pour nous permettre d'aborder toutes les questions liées à l'évolution de ce protocole et non pas seulement de l'évolution future mais également l'évolution présente et passé, tout cela est incorporé dans ce point 10.

À cet égard, je voudrais réitérer la position de ma délégation. Ma délégation n'a pas changé d'avis, comme d'autres délégations l'ont dit, la position n'a pas changé, la nôtre n'a pas changé non plus. Notre position est donc la suivante, à savoir le meilleur organe qui pourrait assumer la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole serait une organisation internationale intergouvernementale de préférence, l'Organisation des Nations Unies. L'OACI est une organisation intergouvernementale internationale des Nations Unies donc je ne vois pas pourquoi une autre organisation des Nations Unies ne pourrait pas assumer ce rôle d'autorité de surveillance. Nous ne sommes pas encore convaincus quant au bien-fondé de cette proposition, la proposition qui nous a été faite à maintes reprises.

Dernier point, je voudrais demander comme l'ont fait mes collègues, je voudrais demander que le point 10 de l'ordre du jour figure également à l'ordre du jour de la prochaine session du Sous-Comité. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie M. le représentant de la République tchèque. Deux explications : je suis un petit peu perplexe car en fait à la première réunion j'avais demandé vos positions, personne n'avait réagi et au bout de quelques jours je me suis rendu compte que le débat n'aurait pas lieu et maintenant le débat semble se lancer, et maintenant j'ai des engagements, je voudrais laisser la possibilité à mon collègue de prendre la parole, mais toutes les interventions bien entendu sont les bienvenues. Alors je suis un peu dans une situation délicate.

Nous allons maintenant lever la séance du Sous-Comité et nous allons poursuivre et terminer, je l'espère, l'examen du point 10 de l'ordre du jour cette après-midi. S'il nous reste du temps, nous

pourrons entamer l'examen du point 9, « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ». Si nécessaire, le groupe de travail sur le point 8 se retrouvera. Je voudrais demander au représentant de la Grèce si, vu que nous n'avons pas beaucoup de temps pour le groupe de travail, de prendre la parole cette après-midi. Voulez-vous intervenir tout de suite, Monsieur ?

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : D'abord remercier M. Stanford pour sa contribution et les données qu'il nous a présentées. À cette occasion, je voudrais le féliciter pour sa promotion et nomination en tant que Secrétaire général adjoint de l'UNIDROIT, c'est vraiment une récompense de la part des pays membres d'UNIDROIT de sa contribution aux travaux de cette organisation scientifique mais aussi très importante pour nous.

En ce qui concerne le problème de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a pas de confusion en ce qui concerne le libellé du point 10 de l'ordre du jour, quand on parle de « développement » nous considérons que le développement concerne l'évolution du projet de protocole sur les biens spatiaux en dehors de ce Sous-Comité, c'est-à-dire dans le cadre de l'UNIDROIT. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie. Je lève la séance et je vais inviter le président du prochain groupe de travail à bien vouloir se rendre à la tribune. Nous allons parler maintenant de la définition et de la délimitation de l'espace.

La séance est levée à 12 h 06.